

# SUD éducation

JOURNAL DU MOUVEMENT INTER

2024-2025



- S'informer
- Se renseigner
- Se faire aider

Avec SUD éducation

## Les suppressions de postes



bloquent le mouvement !

La procédure de mobilité des personnels enseignant·es du second degré, des personnels d'éducation, des psy-EN se déroule en deux parties :

- un mouvement inter-académique afin de rejoindre une académie : vous faites vos vœux **entre le 6 au 27 novembre 2024, 12h,**

- un mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste dans l'académie obtenue lors du mouvement inter-académique.

Actuellement dans de trop nombreuses disciplines, les barres d'entrée sont trop hautes et elles figent le mouvement.

**SUD éducation revendique des ouvertures de postes et un recrutement massif qui permettront de fluidifier le mouvement.**

# LES MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES

## Le calendrier

<b>Du 6 au 27 novembre 2024 à 12h</b>	Saisie des vœux (31 au maximum) pour des académies ou pour les mouvements spécifiques (15 au maximum).
<b>À partir du 28 novembre 2024</b>	Téléchargement de votre confirmation de demande dans l'application SIAM. La confirmation doit ensuite être transmise signée à votre chef-fe d'établissement avec les pièces justificatives en respectant les dates fixées par le rectorat.
<b>Décembre 2024</b>	Constitution de votre dossier justifiant votre situation de handicap, respectez les délais fixés par le rectorat.
<b>Janvier 2025</b>	Consultation de votre barème et, en cas de désaccord, contactez au plus vite votre rectorat.
<b>7 février 2025 à minuit</b>	Date limite pour envoyer une demande tardive de participation au mouvement, d'annulation ou de modification de demande.
<b>12 mars 2025</b>	Résultat de votre demande de mutation sur I-Prof.



## Qui participe ?

### Obligatoire

**Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que les stagiaires dont l'affectation au mouvement inter académique a été reportée (renouvellement ou report).

### Les personnels titulaires :

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2024-2025 (à l'exception des sportif-ves de haut niveau) ;
- actuellement affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré,
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré ;
- affectés en formation continue et souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase interacadémique.

## Facultativement

### Les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie ;
- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (« postes adaptés de courte durée » (P.A.C.D.) et « postes adaptés de longue durée » (P.A.L.D).

# COMMENT ÇA MARCHE?

Ce mouvement est géré au niveau national.

Votre affectation dépend de votre nombre de points et de la formulation de votre demande. Il vous faut donc faire attention au calcul de votre barème et à l'ordre des vœux que vous exprimez. Sur le site internet : **mutations.sud-education.org**, il est possible de calculer votre barème en ligne, il faut ensuite le comparer aux barèmes du dernier

entrant de l'année dernière et ce pour chaque académie.

Attention : les barres ne sont que indicatives. Un affichage des barèmes aura lieu sur SIAM courant janvier. Vous avez la possibilité de demander des corrections par demande écrite à votre DPE.

Puis le ministère procède seul au traitement des demandes. Les syndicats ne sont plus consultés sur cette question. Cette étape manque évidem-

ment de transparence.

Par ailleurs, très important : si vous ne faites pas valoir vos droits aux bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint·es pour l'inter, vous ne pourrez pas y prétendre au moment de l'intra ! Même si vous pensez ne pas avoir besoin des ces bonifications pour réussir l'inter, ne les négligez pas car il sera trop tard au moment de l'intra !



## Mes points de base

### Ancienneté dans le poste actuel

Ancienneté dans le poste actuel (ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP) :

**Titulaire** : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.

**Stagiaire** : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation : l'ancienneté de poste occupée dans la dernière affectation définitive avant la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire s'ajoute à l'année de stage.

### Ancienneté de service

Le calcul se fait selon l'échelon au 31/08/2024 ou au 01/09/2024 en cas de reclassement.

- Classe normale : 7 pts par échelon (avec un minimum de 14 points dès le 1er échelon)
- Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifié·es, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégé·es (98 pts pour les agrégé·es hors classe 4e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ;
- Classe exceptionnelle : 77 pts+ 7 pts par échelon (105 pts maximum).

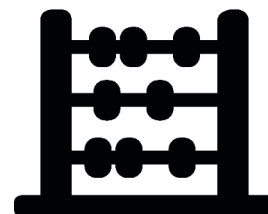
## Qui peut m'aider ?

Même si les syndicats n'ont plus de droit de regard sur les mutations, nous restons néanmoins des interlocuteurs privilégiés.

En effet, pour le moment le cadre général des mutations évolue peu, nous en maîtrisons donc encore les règles.

**Il ne faut donc pas hésiter à demander de l'aide aux élu·es SUD éducation.** Nous pouvons vérifier vos points et vous aiguiller pour la formulation de vos vœux. De plus si vous rencontrez des difficultés avec vos responsables administratifs (DPE ...), avertissez au plus vite possible vos élu·es SUD éducation : plus les situations seront gérées en amont plus votre mutation sera sereine.

# LES BONIFICATIONS



## Je travaille en éducation prioritaire

### Pour les collèges

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans :

- 400 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville
- 200 points après 5 années d'exercice en REP.

### Pour les lycées

Si vous exercez dans un établissement relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez d'une bonification de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans de 400 points.

## Je travaille en établissement CLA ou sur un poste à profil (POP)

Une bonification de 120 points supplémentaires sera attribuée au enseignant-es en activité et affecté-es dans un même établissement en CLA ou sur un poste à profil (POP) depuis au moins 3 ans.



## Rapprochement de conjoint·e et autorité parentale

Une bonification est accordée pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe et les académies limitrophes. Les candidat-es doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint·e (dans certains cas, cela peut être la résidence privée). Attention, la situation de votre conjoint·e doit être considérée comme viable (suffisamment rémunératrice). Il en est de même en cas d'autorité parentale conjointe. Si vous souhaitez bénéficier du rapprochement de conjoint·e ou de l'autorité parentale conjointe lors du mouvement intra, il faut le demander dès le mouvement inter.

Rapprochement de conjoint·e ou autorité parentale conjointe	150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes.
+ Année de séparation (en cas de congé parental le nombre de points est divisé par 2)	- Une année : 190 points - 2 ans : 325 points - 3 ans : 475 points - 4 ans ou plus : 600 points
+ Année de séparation académies non limitrophes	100 points
+ Années de séparation effectives sur des académies limitrophes mais départements non limitrophes	50 points
+ Enfants à charge	100 points par enfant

## Situation médicale

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués avec avis du corps médical. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés.

## Je demande un DOM

1000 points sont attribués pour les vœux formulés en rang 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou sur le vice-rectorat de Mayotte, pour les agent·es pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM).

Une nouvelle circulaire du 2 août 2023 introduit un nouveau principe de conservation du bénéfice du CIMM sous condition. Désormais, l'enseignant·e qui se sera vu reconnaître son CIMM dans un territoire donné obtiendra ladite reconnaissance soit pour une durée de validité de 6 ans, soit, sous conditions, pour une durée illimitée. Par ailleurs un principe de portabilité entre administrations a été retenu.

**Les bonifications spécifiques Mayotte et Guyane :** Les enseignant·es affecté·es à **Mayotte** comptabilisant au moins 5 ans d'exercice effectif et continu sur ce territoire se verront attribuer 1000 points de bonification sur tous leurs vœux exprimés. Les enseignant·es affecté·es en **Guyane** bénéficient de deux bonifications cumulatives :

- affecté·es en Guyane depuis au moins 5 ans suite à une mobilité : 100 points sur tous les vœux exprimés.
- affecté·es en Guyane depuis 2 années de service effectifs et continue sur un poste dit isolé : 200 points sur tous leurs vœux exprimés.

## Le vœu préférentiel

Les personnels qui expriment chaque année le même premier vœu académique bénéficient de points dès la seconde année consécutive. La bonification est de 20 points par an plafonnée à 100 points soit 6 années).

Les points accumulés sont perdus si un changement d'académie intervient sur le premier vœu formulé.

## Je demande la Corse

Des bonifications qui ne s'appliquent qu'au mouvement interacadémique sont attribuées sur le vœu «académie de la Corse» à condition que le ou la candidat·e ait formulé ce vœu unique : la bonification liée au vœu unique «Corse » est progressive : 800 points lors de la deuxième demande consécutive et 1000 points pour la troisième demande consécutive et plus. Pour les stagiaires dans l'académie de Corse: une bonification forfaitaire de 600 points est accordée pour les fonctionnaires stagiaires affecté·es en Corse et de 1400 points pour les stagiaires ex-contractuels.

## Mutation simultanée

**Avec bonification :** Entre deux conjoint·es titulaires ou entre deux conjoint·es stagiaires : une bonification forfaitaire de 80 points est accordée sur le vœu «académie» et les «académies limitrophes». Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoint·es (y compris au titre de l'autorité parentale conjointe) ni du vœu préférentiel, notamment.

**Sans bonification :** l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation dans la même académie d'un·e autre agent·e. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

## Comment faire mes vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de «recette miracle». Personne ne connaît avant la fermeture du serveur le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Attention, les changements de barèmes liés aux modifications l'année dernière de la note relative aux barèmes du mouvement interacadémique, rendent ces barres beaucoup moins indicatives qu'elles n'ont pu l'être par le passé.

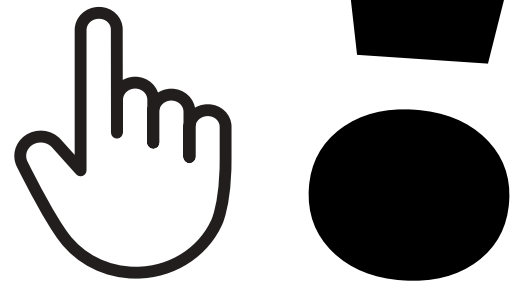
# Je suis **STAGIAIRE**

Pour toutes et tous	0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours
Pour les stagiaires ex-non titulaires ( si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage)	- Jusqu'au 3e échelon 150 points - Au 4e échelon 165 points - À partir du 5e échelon 180 points
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou les deux années suivantes	10 points sur le premier vœu
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants ou d'un autre corps que ceux des personnels enseignants	1000 points sur l'académie de l'ancienne affectation

## POUR M'AIDER

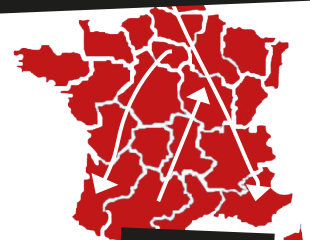
Retrouvez sur le site **mutations.sudeducation.org**

- **Les barres d'entrée dans les académies par disciplines pour les dernières années,**
- **Le simulateur pour calculer vos points.**



**S'informer  
Se renseigner  
Se faire aider**

**MOUVEMENT INTER**



**2025**

### Les documents officiels



<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

[https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe666\\_annexe1-v2.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe666_annexe1-v2.pdf)

## REJOIGNEZ-NOUS

Prenez contact avec votre syndicat local  
ou avec la fédération sur notre site :  
[www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)

# ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

Certaines bonifications demandent des pièces justificatives, elles seront à fournir lors de la réception de votre dossier en décembre. Attention, les délais sont très courts. Préparez vos pièces justificatives en amont.

Vous pouvez doubler la transmission en l'établissement des pièces, par un envoi mail l'adresse spécifique mouvement du rectorat.

Nous vous conseillons d'envoyer également **depuis votre adresse professionnelle** au secrétariat de votre DPE et de **demandeur un accusé de réception** (voir tutoriel à la fin).

Bonifications	Pièces à prévoir
<b>Rapprochement de conjoint-es</b>	<p><b>Attestations de l'union :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mariage :</b> Photocopie du livret de famille</li> <li>• <b>PACS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'attestation de PACS</li> <li>* Extrait d'acte de naissance établissant l'identité du ou de la partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS</li> </ul> </li> <li>• <b>Enfant reconnu par les 2 parents :</b> Photocopie du livret de famille</li> <li>• <b>Grossesse et reconnaissance anticipée :</b> certificat de grossesse.</li> </ul> <p><b>Attestation de résidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du ou de la conjoint-e.</li> <li>• En cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi, ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle qui doit être postérieure au 31 Août N-.</li> <li>• Pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat ATER, de moniteur-trice ou de doctorant-e.</li> <li>• Pour les étudiant-es engagé-es dans un cursus d'au moins 3 ans dans un établissement diplômant recrutant sur concours : attestation d'inscription, attestation de réussite au concours.</li> <li>• Pour les demandes de rapprochement de conjoint-es portant sur la résidence privée (facture d'EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc).</li> </ul>
<b>Prise en compte d'une situation médicale (handicap)</b>	<p><b>Pour la DPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification de la CDAPH reconnaissant le statut de travailleur-euse handicapé-e (BOE)</li> </ul> <p><b>Pour le ou la médecin conseiller technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une lettre de demande de priorité de mutation au titre du handicap justifiant votre vœu géographique.</li> <li>• Un compte rendu médical détaillé récent rédigé par le médecin généraliste ou le médecin spécialiste concerné. Il y sera joint la photocopie de toutes les pièces utiles.</li> </ul>
<b>Bonification situation d'autorité parentale partagée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance</li> <li>• Les décisions de justice et/ou des justificatifs détaillant les modalités d'exercice des droits de visite ou les modalités de l'hébergement.</li> </ul>
<b>Bonification affectation en DOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité,</li> <li>• Titre de propriété,</li> <li>• Taxe foncière/quittance de loyer, taxe d'habitation,</li> <li>• Avis d'imposition,</li> <li>• Carte d'électeur-trice,</li> <li>• Diplômes, certificats de scolarité (si étude ou scolarité dans le DOM).</li> </ul>

# COMMUNIQUER AVEC LE RECTORAT

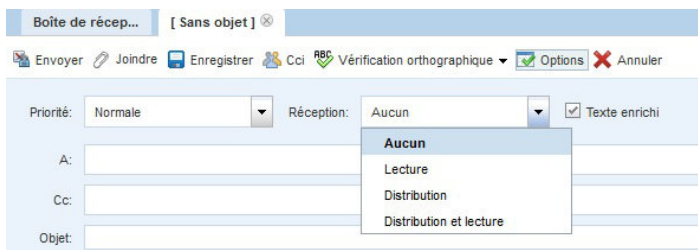
Une adresse mail spéciale est mise en place par le rectorat dans plusieurs académies. Avec la fin des commissions paritaires, nous ne pouvons plus contrôler la bonne réception par le rectorat de vos vœux, de vos pièces jointes... Il convient donc de prendre toutes les précautions possibles pour vous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs. Nous vous conseillons dans vos échanges avec le rectorat :

- De passer par votre boîte mail professionnelle,
- D'envoyer les mails à l'adresse du rectorat ainsi qu'à votre DPE,
- De mettre en copie les commissaires paritaires de SUD éducation.



## Ouvrir sa boîte mail pro

Rendez-vous à l'adresse du webmail de votre académie. Si vous ne connaissez pas votre identifiant ou votre mot de passe, munissez-vous de votre NUMEN (disponible au secrétariat de votre établissement), et cliquez sur les liens correspondants.



## Envoyer un mail avec accusé de réception

Nous conseillons de toujours demander un accusé de réception dans vos échanges avec l'administration.

Cliquez sur « **Nouveau Mail** », puis la barre d'outil sur **Options**. Dans l'onglet, **Reception** choisir **Distribution et lecture**.

## pour une autre école, pour une autre société, rejoignez SUD éducation !

Nous défendons les personnels et le service public à tous les échelons : dans les instances locales et nationales, devant les chefs, devant le ministre.

Pour SUD éducation, les éventuels ajustements à la marge de réformes qui vont dans le sens de la dégradation du service public et des conditions de travail sont inacceptables.

SUD prend ses responsabilités et travaille sans relâche à informer les personnels, à mobiliser contre les réformes néfastes et à construire le rapport de force contre le gouvernement.

Pour SUD éducation, c'est bien l'école et la société dans son ensemble qu'il faut transformer. Nous portons le projet d'une école véritablement émancipatrice. Pour cela, il faut des moyens matériels et humains, mais aussi de véritables mesures qui permettent de lutter efficacement contre les inégalités sociales conjuguées aux discriminations sexistes, racistes, antisémites, islamophobes, LGBTI-phobes, validistes.

Cela n'ira pas non plus sans de véritables mesures de justice sociale et écologique. La crise climatique est déjà là : canicule après canicule, catastrophe après catastrophe, elle heurte dès à présent de plein fouet l'école.